

TRIBUNAL | Erik Tegnér, à la tête de « Frontières », a dû s'expliquer ce jeudi après la révélation par son média de données personnelles de juristes présentés comme « responsables de l'invasion migratoire ».

Le directeur d'un magazine d'extrême droite avait livré des noms d'avocats

Nathalie Revenu

« **UNE BALLE !** » s'était lâché un internaute sur le compte Instagram de « Frontières » à l'intention de M^e Samy Djemaoun. Cet avocat parisien spécialisé en droit des étrangers figurait en bonne place d'un classement du magazine identitaire sur « les responsables de l'invasion migratoire ». Au détour d'un hors-série vendu en kiosque en janvier 2025, des avocats en droit des étrangers avaient découvert leur nom, l'adresse de leur cabinet et, pour Samy Djemaoun, sa photo, sur la chaîne YouTube de la publication.

Erik Tegnér, 32 ans, directeur de la publication de « Frontières », était jugé ce jeudi au tribunal de Bobigny : « Nous ne sommes pas un média d'opinion mais un média d'investigation : nous avons fait un travail d'enquête qui n'a jamais été fait sur un sujet d'intérêt général. » Il dénonce « une procédure bâillon » et « un danger énorme pour la liberté de la presse ».

Jugé au nom du « délit Samuel Paty »

Le président Youssef Badr l'interroge : en publiant ce listing, n'a-t-il pas mis une cible dans le dos des avocats ? « On n'a jamais remis en cause leur travail, on n'a jamais voulu les mettre en danger », rétorque



AFP/JOËL SAGET

Erik Tegnér avec une mauvaise foi assumée. De même, ne se sent-il pas comptable des commentaires nauséabonds qui ont inondé les réseaux sociaux de son média. « Je ne suis pas responsable des digues », évacue-t-il.

Le trentenaire est un habitué des tribunaux. Mais d'habitude, il est poursuivi pour diffamation ou injures publiques. Cette fois, il est jugé au

Erik Tegnér, 32 ans, est un habitué des tribunaux. Mais d'habitude, il est plutôt poursuivi pour diffamation ou injures publiques.

nom du « délit Samuel Paty », adopté en 2021 à la suite de l'assassinat de ce professeur d'histoire-géographie qui avait été jeté en pâture sur les réseaux sociaux après avoir montré des caricatures de « Charlie Hebdo » à ses élèves.

Cette infraction – le « doxing » – consiste en « la divulgation d'informations personnelles permettant d'identifier ou de localiser une personne

et de l'exposer à un risque indirect d'atteinte à la personne ». « On ne vous reproche pas du tout les torrents de haine sur les réseaux sociaux mais d'avoir alimenté ce terreau de la violence que vous ne pouviez ignorer », a plaidé M^e Thomas Fourrey en direction d'Erik Tegnér.

Les répercussions de ce classement accusateur ont été lourdes. Quatre avocats

issus des barreaux de Lyon, Toulouse, Tours et Paris ont décrit tour à tour « la peur » qui les a envahis. Une jeune avocate toulousaine raconte sa difficulté à témoigner devant un tribunal « sans [sa] robe » : « Je me sens fragile et vulnérable. » Elle ne comprend toujours pas pourquoi le magazine d'extrême droite l'a placée sur le podium : « Je suis discrète, je n'ai jamais été sur les réseaux. »

Le quotidien des juristes bouleversé

Sa consœur de Dijon, qui tient à rester anonyme, confie que cette affaire « a bouleversé [son] quotidien » et l'a conduite à dévisser sa plaque d'avocate pour ne la réinstaller qu'un an plus tard. « On nous affiche comme des coupables du chaos migratoire », souligne-t-elle. « Et les coupables, on les sanctionne », complète sa consœur de Tours.

La procureure a repris tous ces arguments sans demander de peine précise. M^e Gilles-William Goldnadel, l'un des avocats d'Erik Tegnér, a fustigé « un concours de martyrologes » et « une procédure liberticide ». M^e Frédéric Pichon, lui, a dénoncé « la mort du droit de la presse » et « l'instrumentalisation de la loi Paty » : « Elle ne doit pas être détournée pour sonner le glas de la liberté d'expression. » L'affaire a été mise en délibéré au 18 juin.

PARIS | L'ex-ministre est jugé après des propos concernant Édouard Levraut, ancien juge d'instruction.

Éric Dupond-Moretti comparaît pour diffamation

Alice Motte

L'ANCIEN GARDE des Sceaux Éric Dupond-Moretti, représenté par son avocate, comparait ce jeudi devant le tribunal correctionnel de Paris pour diffamation envers Édouard Levraut, ancien juge d'instruction à Monaco.

Sur un écran ont été diffusées treize minutes de l'émission « Pièces à conviction » intitulée « Scandales à Monaco – les révélations d'un juge ». En juin 2020, le magistrat Édouard Levraut participe à ce documentaire sur des affaires de corruption dans la principauté. Il évoque une procédure

en cours, dont il a la charge, concernant le milliardaire russe Dmitri Rybolovlev et dans laquelle un commissaire de police est inculpé. Deux jours après sa diffusion, Éric Dupond-Moretti, alors avocat de ce commissaire, dépose plainte contre le juge pour violation du secret de l'instruction.

À l'été 2020, Éric Dupond-Moretti est nommé garde des Sceaux et ordonne une enquête administrative contre le juge. S'ensuivent pour Édouard Levraut quatre années d'enquête administrative et pénale. Pourtant, le juge finira par être relaxé.

En 2025, l'ancien garde des Sceaux monte sur les plan-

ches. Dans son one-man-show intitulé « J'ai dit oui ! » au Théâtre Marigny, le 18 février 2025, il aurait affirmé à l'encontre d'Édouard Levraut : « Il va violer allègrement le secret d'une instruction dont il a la charge en mettant en cause l'honneur du commissaire de police. » Une attaque reprise dans deux livres.

« Acharnement pathologique »

Ce jeudi après-midi, pendant près d'1 h 30, Édouard Levraut, assisté par son avocat, M^e François Saint-Pierre, a dépeint l'atmosphère de suspicion qui avait envahi les couloirs de son tribunal à Nice

après la représentation d'Éric Dupond-Moretti à Antibes, une ville de son ressort juridictionnel : « J'ai été présenté comme un magistrat qui a commis des manquements de déontologie mais ayant bénéficié d'une mansuétude de l'instance disciplinaire. Je l'ai vu dans le regard de mes collègues. »

Lors d'un contre-interrogatoire incisif, mené par M^e Jacqueline Laffont, l'avocate de la défense, on ne sait plus si l'on assiste au procès d'Éric Dupond-Moretti pour diffamation ou à celui d'Édouard Levraut pour violation du secret de l'instruction. « Ne convenez-vous pas que, même si vous étiez nommé juge d'ins-

truction à Nice, vous n'étiez pas délié du secret de l'instruction ? » attaque-t-elle en rappelant que même les magistrats retraités y sont soumis.

« Le journaliste avait déjà toutes les pièces du dossier d'instruction. Il n'avait pas besoin de moi pour faire ce reportage », répond le magistrat. Dans sa plaidoirie, M^e François Saint-Pierre dénonce un « acharnement pathologique » de l'ex-ministre de la justice envers son client, qui réclame 30 000 € de dommages et intérêts.

M^e Jacqueline Laffont enfonce le clou sur le terrain procédural et plaide le défaut de visa : « Un magistrat français à

Monaco doit être considéré comme un particulier car il ne détient plus l'autorité publique. » Selon elle, c'est l'article 32 de la loi sur la liberté de la presse qui aurait dû s'appliquer et non les textes protégeant les fonctionnaires publics. Elle plaide la relaxe d'Éric Dupond-Moretti sur les accusations d'actes diffamatoires.

Une argumentation de la défense que le procureur bat en brèche : « Un magistrat détaché à l'international reste un magistrat. Il reste justiciable du Conseil supérieur de la magistrature. D'ailleurs, s'il commet une faute, c'est bien devant cette instance qu'il répond. » La décision sera rendue le 22 juin.